

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1862.

*(Voir le N° 85, session 1860-1861, les N°s 48 et 58, session 1861-1862 de la
Chambre des Représentants, et le N° 42 du Sénat.)*

**Présents : MM. FERD. SPITAEELS, Président; Baron de WOELMONT d'HAMBRAINE,
comte MAURICE DE ROBIANO, WINCOZ, Baron de LABBEVILLE, STIELLEMANS,
Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, De DORLODOT, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL**

MESSIEURS,

En commençant ce rapport, votre Commission croit devoir exprimer le regret que, contrairement aux prescriptions de la loi sur la comptabilité, le Budget des Travaux publics, s'élevant à la somme importante de 25,759.809 francs, soit soumis à l'appréciation et à l'examen du Sénat à une époque de l'année où il lui est matériellement impossible d'y introduire les moindres modifications, quelque fondées qu'elles puissent être. Comment, en effet, pourrait-on amender l'une ou l'autre de ces dispositions, changer quelques-uns de ces chiffres, lorsque quatre mois de l'exercice sont écoulés et que toutes les allocations du budget ont été entamées conformément à son libellé; ce serait évidemment jeter la perturbation dans les différents services. Votre Commission espère que cet état de choses ne se présentera qu'exceptionnellement et que le prochain budget sera examiné et voté conformément aux stipulations de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Votre Commission ne peut donc vous présenter utilement cette année, que des observations d'avenir, et dont la prise en considération par le chef du Département des Travaux Publics ne peut s'étendre qu'à l'exercice prochain. L'examen des différents articles qui le composent sera donc nécessairement plus sommaire que dans le rapport que votre Commission a l'honneur de vous présenter ordinairement sur les importants services ressortissant à ce budget, toute autre appréciation étant impossible à l'époque de l'année où nous nous trouvons.

La multiplicité des intérêts auxquels se rattache le Budget des Travaux Publics rend son examen plus difficile que celui de la plupart des autres services administratifs. Les dépenses pour l'exercice courant, s'élevant à fr. 257,546-09. présentent sur celui de l'année dernière une augmentation de fr. 406,697.

Nous passerons donc rapidement en revue les différents articles, nous bornant à vous signaler ceux que nous croirons devoir mériter spécialement votre attention.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les articles 1^{er} à 6 inclus ne présentent, sur les chiffres correspondants de l'exercice écoulé, qu'une majoration de 5,000 francs, destinés au service des chemins de fer concédés; cette augmentation est prélevée sur les rétributions imposées et payées de ce chef par les Compagnies, ce n'est donc pas une charge réelle pour le Trésor; 2,000 francs sont aussi pétitionnés pour améliorer la position des gens de service, hommes de peine, etc.; cette majoration est une nécessité en présence des prix élevés des objets les plus nécessaires à la vie. — Adoptés.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

PREMIÈRE SECTION.

ART. 7 et 8. Reproduction des allocations du Budget précédent, en ce qui concerne la construction de routes nouvelles, majoration de 160,770 francs, affectée à la partie du crédit destinée à l'entretien des routes; cette majoration provient de l'augmentation du prix des pavés, de la main-d'œuvre, etc.; les baux d'entretien finissaient le 30 avril 1861. — Ces articles sont adoptés.

DEUXIÈME SECTION.

Bâtiments civils.

ART. 9 et 10. Réduction de 119,200 francs, sur les dépenses extraordinaires. — Adoptés.

TROISIÈME SECTION.

Service des canaux, rivières, bacs, etc.

ART. 11 à 40 inclus. Ces articles comprennent les travaux d'entretien proprement dits, ils sont la conséquence de marchés conclus ou d'entreprises à adjudger. Ces crédits présentent, sur ceux du budget précédent, une réduction de 27,050 francs. — Aucune observation sérieuse n'ayant été faite, votre Commission les adopte.

ART. 41, 42, 43 et 44. Mêmes crédits que ceux alloués au précédent Budget, pour le personnel du corps des ponts et chaussées. — Adoptés.

CHAPITRE III.

MINES.

PREMIÈRE SECTION.

ART. 45, 46 et 47. Ces articles, relatifs au Conseil des mines, reproduisant les mêmes chiffres que les années précédentes, sont adoptés sans observations.

DEUXIÈME SECTION.

ART. 48 et 49. Traitements et indemnités du corps des mines, frais d'examen, etc.; sans changements. — Adoptés.

ART. 50. Confection de la carte générale des mines, à l'extraordinaire fr. 15,000 »

Ce chiffre est adopté; plusieurs membres expriment le désir que la confection de cette carte, qui présente tant d'intérêt, soit activement poussée, et que des années ne s'écoulent pas avant la fin de ce travail. — Adopté.

TROISIÈME SECTION.

Caisses de prévoyance.

ART. 51. Subsides aux caisses de prévoyance, etc. 45,000 »

Adopté, même chiffre qu'au Budget précédent. Votre Commission croit devoir appeler l'attention du Sénat sur le remarquable résultat atteint par cette institution, à l'aide d'un subside bien minime en comparaison du bien obtenu; en 1859, les retenues opérées sur les salaires et les cotisations des exploitants se sont élevées à fr. 1,980,861-37, et plus de 80,000 ouvriers sont aujourd'hui affiliés à ces caisses.

ART. 52. Impressions, achats de livres, etc. 7,000 »
Même chiffre qu'au précédent Budget. — Adopté.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES, etc.

Avant d'aborder les articles de cet important chapitre du Budget des Travaux publics, qui absorbe seul 18,345,100 fr., votre Commission croit devoir signaler au Sénat, la progression constante des produits des chemins de fer exploités par l'État. Grâce aux crédits successivement accordés par la Législature, les voies ont été améliorées, le matériel complété. Le trafic a grandi, et le revenu de l'exercice 1860 s'est élevé à fr. 6-60 p. c. des capitaux employés; 1859 avait donné fr. 5-86 p. c. et 1857, 5-70 p. c.

L'ordre, la régularité, la sécurité règnent dans l'exploitation de nos voies ferrées. Malgré l'énorme circulation des voyageurs, dont le nombre, en 1860, a été de 7,412,561, *pas un seul* n'a été tué ni blessé par le fait du service ou par sa propre imprudence. Toutefois, dans le but d'augmenter encore la sécurité, un membre de votre Commission voudrait voir employer sur tous les chemins de fer du pays, et spécialement sur ceux de l'État, un système de signaux d'alarme organisé de façon à permettre aux gardes et même aux voyageurs, de prévenir le machiniste d'un accident arrivé à l'une ou l'autre voiture du train; ce signal consisterait en un cordon correspondant à un sifflet placé sur la machine, que la traction ferait jouer pour avertir le machiniste; cet appareil fonctionne au chemin fer du Nord français.

ART. 53, 54, 55 et 56. Voies et travaux fr. 4,114,900 »

Augmentation de fr. 149,500 sur le chiffre correspondant du précédent budget. — Adoptés.

Une observation a été faite à l'occasion de ces articles; on demande comment il se fait qu'alors que les bâtiments de la station du Nord, spécialement

destinés à l'*administration des chemins de fer de l'État*, s'achèvent, le Gouvernement vienne de louer l'hôtel précédemment occupé par le Gouverneur de la Société générale, pour y installer une partie de cette administration. Votre Commission désirerait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard; elle croit inutile de rappeler ici les conditions posées par la Législature lors du vote des crédits destinés à l'achèvement de la station du Nord, des bâtiments de la rue de l'Orangerie et de l'hôtel Engler.

ART. 57, 58, 59, 60, 61 et 62. Traction et matériel. fr. 6,790,000 »

Réduction de fr. 140,450 sur les allocations du précédent Budget. Cette réduction provient en grande partie d'une diminution du prix et des quantités consommées de combustible. — Ces articles sont adoptés.

ART. 63, 64, 65, 66 et 67. Transports. . . . fr. 3,670,400 »

Augmentation de fr. 179,737 sur les crédits correspondants du précédent Budget. Cet accroissement de dépenses est parfaitement expliqué et justifié dans les modifications apportées par le Gouvernement au Budget primitif; le développement du trafic entraîne nécessairement une augmentation dans le nombre des ouvriers et surveillants employés dans les stations.—Ces articles sont adoptés.

ART. 68, 69, 70. Télégraphes fr. 421,000 »

Le développement du service télégraphique, l'augmentation du nombre de bureaux, le service des dépêches qui en 1861 a été de 406,000 télégrammes, alors qu'en 1860 il ne s'était élevé qu'à 329,351, justifient l'augmentation des crédits demandés. — Ces articles sont adoptés.

Un membre voudrait voir modifier les règlements en ce qui concerne les estafettes employés au transport des dépêches dans un certain rayon des bureaux télégraphiques. Il voudrait voir étendre ces rayons; il observe que, puisque les frais de l'espèce sont payés à l'avance, le Gouvernement ne court aucun risque en accueillant favorablement cette demande.

ART. 71, 72, 73, 74 et 75. Service général. . . . fr. 388,700 »

L'augmentation de ces articles est due à l'organisation de la comptabilité des matières concernant la gestion des magasins. La valeur des approvisionnements et du matériel, qui sera soumis aux règles de la nouvelle comptabilité, s'élève à environ 40 millions; citer un chiffre si élevé c'est justifier à priori toutes les mesures d'ordre destinées à sauvegarder leur bon emploi. — Adoptés.

ART. 76 et 77. Régie. fr. 42,100 »

Même chiffre qu'au précédent Budget. — Adoptés.

ART. 78, 79, 80 et 81. Postes fr. 2,918,000 »

Augmentation de 151,750 francs sur les chiffres correspondants du Budget de 1861.

Cette augmentation de dépenses trouve sa justification dans les améliorations successives introduites dans le service, la création de nouveaux bureaux, la transformation en bureaux de perception, etc.

Un Projet de Loi d'une haute utilité a été annoncé par le Gouvernement dans la note préliminaire accompagnant le projet de budget; il concerne le transport des lettres chargées avec déclaration et garantie, dans certaines li-

mites, des valeurs qu'elles renferment ; espérons que ce **Projet de Loi** ne se fera pas trop attendre, tout ce qui concerne le service de la poste intéressant à un haut degré le public.

Un membre croit devoir engager le Gouvernement à tenir la main à l'observation de l'art. 81 du règlement général du 30 juillet 1845, qui prescrit d'afficher diverses indications d'heures dans les bureaux de poste.

Il croit que MM. les inspecteurs se préoccupent trop peu de la constatation de l'existence des tableaux indicateurs, et voudrait que des instructions précises fussent données à ces fonctionnaires pour l'exécution de cette prescription.

Il désire que des tableaux des heures de départ et d'arrivée des courriers soient placés dans la partie des bureaux de poste accessible au public, ainsi que des tableaux indiquant les taxes à payer, tant pour l'intérieur que pour le pays. Ces tableaux sont depuis longtemps en usage dans différents pays d'Allemagne, et spécialement dans ceux desservis par l'administration des postes du Prince de la Tour et Taxis. A l'aide de tableaux alphabétiques, on trouve immédiatement, et sans interrompre le travail des employés, toute localité du pays et les rayons à l'étranger, dont la taxe est différente. — Ces différents articles sont adoptés.

Les articles 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89 ne donnent lieu à aucune observation ; ils sont adoptés.

En résumé, votre Commission, mue par les motifs exposés au commencement de ce rapport, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du **Budget des Travaux Publics**, tel qu'il vous a été transmis par la **Chambre des Représentants**.

Le Président-Rapporteur,
FERDINAND SPITAEELS.